



## Commune de Saint-Maixant (33490)

### **Procès-verbal Conseil Municipal du 05 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

#### **Date de convocation**

22 août 2023

#### **Présents (16)**

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme Magali LE LAGADEC, M. DULUC Gérard, Mme Catherine BANOS, Mme Angélique GAURY, Adjoints,  
Mme AURAIN Christiane, M. Aurélien MAINET, M. MEUNIE Jean-Christophe, M. FIEVET Rudy, M. ORGET Julien,  
Mme BERTRAND Nathalie, Mme CHARDONNET Fabienne, M. EMMANUEL-EMILE Juliot, Mme FLEURIOT Carole,  
M. DEYRIARD Cédric, Mme POINSTAUD Aurélie.

#### **Pouvoirs (02)**

Mme Patricia ARQUEY a donné procuration à Mme Magali, LE LAGADEC.

Mme Catherine CHAUDERON a donné procuration à M. Alain BERNADET.

#### **Excusés (03)**

Mme Patricia ARQUEY, Mme Julie SYNAKIEWICZ, Mme CHAUDERON Catherine, Conseillers Municipaux.

#### **Absent (0)**

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Christiane AURAIN

#### **Auxiliaire :**

Mme Valérie BONNET

---

#### **Ordre du jour :**

0. Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2023 ;
1. Rétrocession à la commune lotissement le clos des hortensias ;
2. Décision modificative n° 2 ;
3. Augmentation du temps de travail d'un agent de 34 heures à 35 heures – adjoint technique
4. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
5. Recensement de la population 2024 - Nomination coordonnateur communal ;
6. Rapport des commissions ;
7. Rapport des délégués ;
8. Communications du Maire ;
9. Divers
10. Questions diverses

## 0. Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 06 septembre 2023 est validé à l'unanimité.

### 1. Lotissement « clos des hortensias » intégration des voies, espaces verts et équipements publics dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « *Le Clos des Hortensias* » et l'accord écrit de tous les colotis pour le transfert dans le domaine public communal des voies, espaces verts et équipements publics suivants :

- Section AI 0076 – contenance : 3079 m<sup>2</sup>
- Composée de voirie, de réseaux divers ainsi que l'éclairage public composé de trois lampadaires. La partie espace verts intègre un bassin de rétention des eaux pluviales en cas de fortes précipitations.

Considérant que le classement de ces voies, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et il n'y aura pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** le classement des voies, espaces verts et équipements publics référencés ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### 2. Décision modificative n° 02

DÉSIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 739118 chapitres 014		2067.00 €		
D – 022 Dépenses imprévues	2067.00 €			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2067.00 €</b>	<b>2067.00 €</b>		
D - 2184 – Opération 104 photocopieur école		3828.00 €		
D – 21318 – Opération 203 Etanchéité cuisine		960.00 €		
D – 21318 – Opération 206 Acoustique salle des fêtes		1000.00 €		
D – 2158 – Opération 103 Films anti-UV		100.00 €		
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>5888.00 €</b>		
D – 21538 – Opération 500 autres réseaux	5888.00 €			
<b>TOTAL D020 Dépenses imprévues Investissement</b>	<b>5888.00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5888.00 €</b>	<b>5888.00 €</b>		

### 3. Augmentation du temps de travail d'un agent de 34 heures à 35 heures – adjoint technique

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique titulaire permanent à temps non complet (34. heures hebdomadaires) afin de faire face à un accroissement d'activité des services de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

▪ de porter, à compter du 01 octobre 2023 de 34 heures (*temps de travail initial*) à 35. heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet.

**PRECISE :**

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

#### **04. Recensement de la population 2024 – Nomination coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal pour le recensement de la population.

Madame Audrey GAZZIERO, adjoint administratif, est nommée coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024.

#### **05. Approbation règlement intérieur - personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur pour le personnel communal.

La commune de Saint Maixant a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Maixant de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble de personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité,
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail (congés, compte épargne temps, Heures supplémentaires etc.)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale **en date du 30 août 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement intérieur à tous les agents.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **07. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 29 Août 2023

**Considérant que** la Ville de Saint Maixant s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente

la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

## **1 - Généralités**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville de Saint Maixant, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



- Transfert Obligation de transfert à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2026 • transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Report possible de la prise de compétence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026

◇ **Démarches réalisées en 2018** par la CdC du Sud Gironde en lien avec ses communes membres **pour acter le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026.**

◇ **Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019** Assouplissements apportés dans les possibilités d'organisation de ces compétences par les CdC.

### **Contenu des compétences concernées :**

◇ Eau Potable (obligatoire)

◇ Assainissement collectif et non collectif (obligatoire)

◇ Gestion des eaux pluviales urbaines : de manière facultative

A noter :

- contours de cette compétence « eaux pluviales urbaines » flous

- Interconnexions très fortes avec la compétence voirie qui est communale sur notre CdC (hors zones d'activités)

### **Mécanisme de transfert :**

- Aucune obligation pour la CdC d'harmoniser les pratiques de gestion de la compétence (régie et/ou délégation de service).
- Maintien des syndicats à cheval sur plusieurs CdC (la CdC devient membre du syndicat en lieu et place des communes)
  - Indépendance du syndicat qui vote ses propres tarifs
- Possibilité par la CdC de déléguer via convention tout ou partie de sa compétence à ses communes membres (...donc aux régies municipales) ou à un syndicat intracommunautaire (les communes restent membres de ces syndicats) :
  - Objectifs de gestion et d'investissement définis dans la convention
  - Tarifs définis par la CdC avec harmonisation obligatoire dans un délai « raisonnable »
  - A noter que des zonages tarifaires pourront être appliqués à condition de justifier ce choix par l'existence de spécificité de services rendus aux différentes catégories d'usagers.

### **Etat des lieux :**

ANC : 2 syndicats

AC : 3 syndicats et 9 communes

AEP : 9 syndicats et 7 communes

### **Cahier des charges de l'étude :**

Elle se fera sur le modèle établi par le Département et l'Agence de l'eau avec prise en considération des éléments suivants :

- Attachement fort à la gestion en Régie
- Ne pas pénaliser les structures en bon état
- Prise en considération de l'étude déjà réalisée sur le langonnais et sur d'autres secteurs (ex Coteaux Macariens...)

### **Phase 1 de l'étude : état des lieux et diagnostics des services**

- Etat des lieux administratifs, juridiques et des ressources humaines
- Etat des lieux techniques
  - AEP/AC/ANC et eaux pluviales urbaines ? (concerne surtout Langon)

- Etat des lieux financiers
- Evaluation des performances des services

## **Phase 2 : projet de service sur le territoire intercommunal :**

1-La stratégie organisationnelle et le mode de gestion

- 3 modes d'organisation qui peuvent coexister sur le territoire :
  - Organisation directe du service par la CdC
  - Adhésion à des syndicats intercommunaux supra communautaire
  - Délégation par convention à des communes ou syndicats intracommunautaire

2-La détermination des moyens matériels et humains

3-Le Plan Pluriannuel d'Investissement (sur 10 ans)

4-Le budget prévisionnel sur 10 ans (dont politique tarifaire)

5-L'échéancier de mise en œuvre du transfert

## **Phase 3-conditionnelle : accompagnement dans la mise en œuvre du projet de service :**

1- La réalisation d'un échéancier détaillé des opérations à réaliser

2- L'assistance administrative, juridique, technique et financière

3- La proposition d'une stratégie de communication auprès des usagers

## **Question du périmètre de réalisation de l'étude :**

À prendre en considération : 8 syndicats à cheval sur au moins 2 CdC (3 à Caudrot)

**Hypothèse 1 : chaque CdC fait une étude** avec fléchage des syndicats sur une CDC avantages : maîtrise du calendrier de l'étude, simplicité de passation du marché inconvénient : dialogue à organiser avec les CdC voisines avec potentiellement des bureaux d'études différents

**Hypothèse 2 : étude à l'échelle de plusieurs CdC (4)** avec rendus et suivi organisés à l'échelle de chaque CDC avantages : cohérence globale avec le même bureau d'études inconvénient : dépendance des autres CdC concernant le calendrier de l'étude, lourdeur administrative (mise en place d'un groupement de commande, passation du marché, répartition du financement, demandes de subvention)

## **Financement prévisionnel de l'étude :**

Montant de l'étude : 185 000 €, soit 5 000 € par commune

Le Département prendra 20% (37 000 €) et l'Agence de l'Eau 50% (92 500 €)

Le reste à charge est de 55 500 € qui seront pris en compte à 50% par la CDC et 50% collectivités gestionnaires de l'eau, soit 27 750 €. Au prorata des la population cela ferait 1 € par habitant.

## **CALCUL DE LA PARTICIPATION PAR HABITANT SUIVANT LE PRINCIPE SUIVANT :**

- répartition de 27 750 € entre les gestionnaires Eau potable au prorata de la population des communes couvertes
- avec participation 2 fois moins importante pour les collectivités du Langonnais ayant participé au financement de l'étude similaire réalisée en 2018-2019 sur le langonnais

1 €/habitant sur les communes hors langonnais

0,5 € /habitants sur les communes du langonnais

Divergences de point de vue, des élus font remarquer que ce n'est pas le nombre d'habitants qu'il faut prendre en compte mais le nombre d'usagers

Pour nos syndicats, cela correspond à 2 209 e pour le SIA et à 3 312 € pour le SIAEP

Des demandes de subventions sont possibles au Département entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2024 et également auprès de l'Agence de l'Eau sans calendrier particulier.

## **Principe de la consultation :**

- Critères d'analyse des offres : prix (40%), valeur technique (60% dont méthodologie 40% et moyens humains 20%)
- Analyse des offres : commission d'appel d'offres de la CdC
- Mise en place d'un comité de pilotage :
  - La CdC du Sud Gironde (Maître d'ouvrage de l'étude),
  - Elus des collectivités compétentes du territoire d'étude : 1 représentant par syndicat (11) et/ou commune (15)
  - Référent technique ou administratif des différentes communes et syndicats compétents en matière d'eau et assainissement
  - Partenaires institutionnels : Département, Agence de l'eau, DDTM, ARS

## **Calendrier prévu :**

- Demande de subvention au Département : A formuler entre le 1er janvier et le 30 avril 2024 - Pas de réponse avant milieu 2024 mais possibilité de demander l'autorisation de démarrage anticipé de l'étude vérifier en septembre 2023: possibilité d'obtenir une dérogation pour demande de subvention d'ici la fin de l'année
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau : pas de contrainte de calendrier

Echange en conférence des Maires 18/09/2023

Consultation jusqu'en octobre 2023

Démarrage de l'Etude en février 2024

Réalisation de l'Etude étalée sur 2024 et 2025

## **Divers : Le Sénat travaille sur une Gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement »**

### **DOSSIER LÉGISLATIF**

Proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement »

[L'Essentiel \(PDF\)](#) [La loi en construction](#)

## **09. décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### **Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €**

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption :

#### **DIA 33438 23 A0018**

- Bien : Maison sur terrain de 313 m<sup>2</sup>
- Adresse : 22, route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AO n° 17).
- Prix : 191.600.00 €.

#### **DIA 33438 23 A0019**

- Bien : Maison et bâtiment annexe sur Terrain de 2191 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 137 route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AH n°35/36).
- Prix : 250.000.00 €.

#### **DIA 33438 23 A0020**

- Bien Terrain de 3236 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 35 A rue de Cariot 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AA n°251/252).
- Prix : 88 000.00 €.

#### **DIA 33438 23 A0021**

- Bien Terrain de 798 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 35B rue de Cariot 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AA n°250/253).
- Prix : 75 000.00 €.

## 10. Communication du Maire

- 02.07 - Secours populaire – librairie solidaire
- 19.07 - Contact Forains pour signaler l'annulation de la fête
- 28.07 – SIAEP Gabarnac
- 29.08 – CDC Fusion syndicats
- 31.08 - Préparation forum pôle sportif
- 04.09 : Rentrée scolaire – comptage élèves M. SACHER

## 11. Rapport des délégués

### COMPTE RENDU REUNION DU S.I.A.E.P GABARNAC : Rapporteur Gérard Duluc

Jeudi 28 Août à 18h30

Présents : Alain BERNADET et Gérard DULUC

#### Ordre du jour :

- 1- Avenir du Syndicat (dans le cadre de la prise de Compétence Eau et Assainissement par la CDC)
- 2- Branchement hors zone urbanisable
- 3- Questions diverses\_

#### 1- Avenir du Syndicat :

Pour le moment le syndicat ne souhaite pas passer sous la coupe de la CDC. Il s'agit de voir ce qu'il est possible de faire juridiquement et d'attendre les évolutions à venir.

#### 2-Branchement en zone non urbanisable :

Deux cas se sont présentés à St Croix du Mont. Par conséquent, un avenant sera inséré dans le règlement du Syndicat stipulant que les branchements en zone non urbanisable ne sont possibles.

#### 3-Questions diverses :

Notre consommation autorisée d'eau potable est passée de 380 000 m<sup>3</sup> à 410 000 m<sup>3</sup>.

A ce jour la SOGEDO n'a toujours pas reversée la TVA au Syndicat pour les travaux effectués à StCroix du Mont.

Il s'agit de 47 000 €. D'après Madame Petit de la Trésorerie de la Réole, ce versement devrait être effectué en décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

## 12. Divers

Angélique GAURY souhaite connaître les disponibilités des élus pour organiser une réunion bilan de la rentrée scolaire le 18 octobre 2023 ?

Alain BERNADET indique qu'il n'y a pas eu de grands évènements en août 2023.

Gérard DULUC indique que lors de la réunion du SIAEP du 28 août 2023, les responsables du syndicat ne souhaitent pas transférer cette compétence à la CDC.

Alain BERNADET indique que la librairie solidaire propose une vente de livres à petits prix, il faudrait envisager cette possibilité de vente lors d'une manifestation organisée à la salle des fêtes.

Alain BERNADET indique que l'inspecteur Académie de Bordeaux était présent hier à l'école pour effectuer un comptage de chaque classe, suite à l'annonce de fermeture d'une classe.

Les effectifs sont les suivants :

PS : 25 élèves

MS 19 + 5 GS = 24 élèves

GS – CP = 12 CP + 12 GS = 24 élèves

CP – CE 1 = 9 CP + 14 CE1 = 23 élèves

CE1 -CE2 = 14 CE1 + 8 CE2 = 22 élèves

CE2 – CM1 = 9 CE2 + 16 CM1 = 25 élèves

CE2 – CM1 = 9 CE2 + 16 CM1 = 25 élèves

CM2 = 26 élèves

Alain BERNADET indique qu'il a reçu des remerciements des associations pour le versement de la subvention 2023.

Angélique GAURY, porte-parole du CVLV évoque le projet de « cabanes de vignes » : valorisation du patrimoine par le biais de randonnées, Angélique demande si des élus seraient intéressés pour participer à ce projet.

Julien ORGET précise qu'il a déjà travaillé sur ce dossier avec Bruno TAUZIN ; Il indique qu'il faut travailler sur la rédaction d'une convention qui donne les règles qui seront appliquées sur le domaine privé. Il précise également que 8 cabanes existent sur SAINT MAIXANT dont 4 qui correspondent au projet.

Jean-Christophe MEUNIE dit que rue de Cariot, il faudrait envisager de couper rapidement les ronces dans le virage très dangereux car il n'y a aucune visibilité. Il note aussi qu'il y a d'énormes trous dans ce virage très dangereux. Il dit que le nombre de tontes dans les lotissements (3) ce n'est pas satisfaisant et qu'il faudrait nettoyer les regards d'évacuation au moins une fois par an.

Carole FLEURIOT indique que le panneau d'entrée d'agglomération route de Malagar, est caché par la végétation.

Cédric DEYRIARD indique que l'année dernière, lorsque nous avons fait la visite de la commune, nous avons constaté une souche qui obstrue le ruisseau du « GALOUCHEY » et surtout empiète sur la passerelle installée par le Département.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

**Le Maire,  
M. Alain BERNADET**

**Le Secrétaire de séance,  
Mme. Christiane AURAIN**